

## COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le sept septembre

A vingt heures trente minutes

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de Monsieur Alain GERVAIS.

**Etaients présents :** AGNES Christiane , BATAILLE Sylvain, BINDAULT Marguerite-Marie , BURTIN Marie, CALENGE Christelle, DEROUET Jacques, GANCEL Jérôme, GERVAIS Alain, GRENTE Samuel, IACHKINE Bénédicte, JAMES Claude, LECHASLES Annick, LELAIZANT Hélène, LETELLIER Antoinette, MADOUASSE Véronique, MALHERBE Phippe, MERIMEE Alain-Gilles, POIRIER Didier, POREE Olivier, RAULT France-Odile, TIPHAINE Patrick, THOMAS Jean.

**Etaients absents :** BRECHE Frédéric, BERNARD Jacques, BLERIOT Catherine, CAPELLE Guillaume, ESLIER Guy, GIROUARD Yohann, LEFEVRE Pascal, PLOUGET Isabelle, REHEL Patrick, ROSE Michel

**Etaients absents représentés :** PIERRE Laurence (pouvoir à TIPHAINE Patrick) PROSPER Séverine (pouvoir à MADOUASSE Véronique) YGOUF Olivier (pouvoir à BINDAULT Marguerite-Marie).

### Le conseil municipal :

#### REPARTITION FPIC 2017 :

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Exercice 2017 :

Ensemble intercommunal : 200066801 CC ISIGNY-OMAHA-INTERCOM

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal :

|  |          |
|--|----------|
| Montant prélevé ensemble intercommunal : | 0        |
| Montant reversé ensemble intercommunal : | 845 731€ |
| Solde FPIC ensemble intercommunal :      | 845 731€ |

Montant de droit commun :

|                         |          |
|-------------------------|----------|
| Part EPCI :             | 569 397€ |
| Part communes membres : | 276 334€ |
| Total :                 | 845 731€ |

Montant dérogatoire libre :

|                         |          |
|-------------------------|----------|
| Part EPCI :             | 845 731€ |
| Part communes membres : | 0        |
| Total :                 | 845 731€ |

Une commission finances élargies à l'ensemble des membres du conseil communautaire s'est réunie le mercredi 28 juin 2017 à 20 h 30 à la salle des fêtes de formigny.

Lors de cette commission élargie le FPIC et sa répartition ont été présentés et après échanges, il a été demandé aux membres présents de s'exprimer sur le fait que l'intégralité de l'enveloppe FPIC soit conservée par l'EPCI.

A la fin de cette commission élargie l'ensemble des élus présents ont émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres de l'assemblée communautaire une répartition dérogatoire libre dont les conditions sont expliquées dans le paragraphe ci-dessus.

Après en avoir délibéré lors de l'assemblée communautaire du 11 juillet 2017 à la majorité des 2/3, les membres de l'assemblée délibérante approuvent le choix de la répartition dérogatoire libre visant à ce que l'intégralité de l'enveloppe FPIC 2017 soit conservée par l'EPCI pour un montant de 845 731€.

Les conseillers communautaires n'ayant pas validé la répartition dérogatoire libre à l'unanimité, il est demandé aux conseils municipaux de s'exprimer. Les délibérations des communes seront prises à la majorité absolue (Article L2121-20 du CGCT).

Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération par l'EPCI, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Au vu de l'ensemble des délibérations et à l'issue du délai de 2 mois après notification, le choix de la répartition dérogatoire libre sera validé sous réserve que plus de la moitié des conseils municipaux l'aient approuvé (majorité simple).

La présente délibération est notifiée aux communes membres.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et conformément à la délibération du conseil communautaire n°2017-07-169 du 11 juillet 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de déroger à la répartition du droit commun du FPIC 2017
- D'opter pour une répartition « dérogatoire libre » modifiant la répartition des versements entre la Communauté de Communes et les communes membres et fixant les versements suivants :

Exercice 2017 :

Ensemble intercommunal : 200066801 CC ISIGNY-OMAHA-INTERCOM

Répartition du FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal :

|  |          |
|--|----------|
| Montant prélevé ensemble intercommunal : | 0        |
| Montant reversé ensemble intercommunal : | 845 731€ |
| Solde FPIC ensemble intercommunal :      | 845 731€ |

Montant dérogatoire libre :

|                         |          |
|-------------------------|----------|
| Part EPCI :             | 845 731€ |
| Part communes membres : | 0        |
| Total :                 | 845 731€ |

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision de répartition.

|               |    |
|---------------|----|
| Pour :        | 25 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 0  |

#### **ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION A LA GOUVERNANCE DES « PLAGES DU DEBARQUEMENT.**

Le conseil municipal de la commune de Formigny-la-Bataille,

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Région Normandie de créer une association de préfiguration de la gouvernance des « Plages du Débarquement » dans le cadre de la demande d'inscription des « Plages du Débarquement » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, association qui permettra :

- 1) – de conforter la démarche existante en étant plus performant dans le portage collégial de la candidature.
- 2) – d'animer la candidature et de mettre en œuvre les actions d'information et de sensibilisation nécessaires au partage des valeurs du bien auprès des différents acteurs,
- 3) – de fédérer l'ensemble des acteurs autour du projet et donc de construire progressivement le partenariat,
- 4) – enfin de donner une unité au bien, aujourd'hui très morcelé.

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche et l'importance de la gouvernance dans le dispositif de gestion du futur bien,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'adhérer à l'Association de préfiguration de la gouvernance du bien « Les Plages du Débarquement » dont les statuts sont joints en annexes.

- de participer aux travaux de mise en place dans ce cadre.

- d'autoriser le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A cet effet, le conseil municipal procède à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Sont nommés : membre titulaire : Monsieur Alain GERVAIS

Membre suppléant : Monsieur Jean THOMAS

**RESTAURATION D'UN TABLEAU EGLISE DE LOUVIERES :**

Lalou AUDE, diplômée de restauration du patrimoine, diplôme certifié niveau II, homologué par la commission nationale de la certification professionnelle dans le cadre de la conservation de tableaux et d'objets d'art, se propose de restaurer le tableau exposé dans l'église de Louvières, dont la toile est peinte à l'huile, recto verso, représentant d'un côté l'Immaculée conception et de l'autre côté Saint-Vigor, Evêque de Bayeux.

Cette restauration serait à moindre coût puisque Mademoiselle AUDE se propose de le restaurer gracieusement, seules les fournitures seraient à honorer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Mademoiselle AUDE.

Questions diverses :

Madame CALENGE informe l'assemblée que le ravalement du presbytère d'Ecrammeville a été effectué en 2010. Celui-ci tombe par plaques à certains endroits. Madame CALENGE contacte à nouveau l'entreprise de maçonnerie.

ETA RICHARD (entreprise de travaux agricoles) a fourni et étalé gracieusement du cailloux sur le chemin qui descend au marais sur la commune d'Ecrammeville.

Séance levée à 21 h 40.